

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 14 avril 2023

Le vendredi 14 avril deux mille vingt-trois à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi 06 avril deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 7

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Philippe RICHIER, Dieinaba SY, Louissette LECOQ, représentants le Conseil Municipal,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,

Absent Excusé :

Alain QUIBEL, représentant le Conseil Municipal
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,
Marie-Pascale MONGAUX, représentant les personnes âgées.

Mme LECOCQ est désignée secrétaire de séance.

N° 2023-26

Affectation des résultats de la Résidence Autonomie

Suite au vote du compte de gestion du receveur municipal et du compte administratif 2022, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'affecter les résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 ainsi qu'il suit :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de	16 651.08 €
Affectation de l'excédent global d'investissement de	11 410.70 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de délibérer et d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent d'exploitation de 16 651.08 € au compte 002 (recettes d'exploitation)

Affectation de l'excédent d'investissement de 11 410.70 € au compte 001 (recettes d'investissement)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte administratif 2022 du CCAS.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20230418-2023-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

La Présidente du CCAS,
Myriam MULOT

